



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

**DEMANDE D'INSCRIPTION A L'EXAMEN DU CERTIFICAT  
DE CAPACITÉ PROFESSIONNELLE DE CONDUCTEUR DE TAXI (C.C.P.C.T.)**

(Article 3 de l'arrêté du 3 mars 2009 relatif aux conditions d'organisation de l'examen  
du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi.)

Afin de vous inscrire aux épreuves du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi, il vous appartient de remplir un formulaire d'inscription et de le transmettre à l'autorité administrative compétente, accompagné des pièces justificatives requises, dès lors que :

- vous n'êtes titulaire d'aucune unité de valeur du C.C.P.C.T. et vous souhaitez présenter l'examen
- vous êtes titulaire de certaines des unités de valeur du C.C.P.C.T. et vous souhaitez obtenir les autres ;
- vous êtes déjà titulaire du C.C.P.C.T. ou de la carte professionnelle et vous souhaitez exercer dans un département différent.

**Phase d'admissibilité (U.V. 1, U.V. 2, et U.V. 3) mardi 12 avril 2011**  
**Phase d'admission (U.V. 4) lundi 30 mai 2011**

LE CANDIDAT :

NOM : .....  
 Nom de jeune fille : .....  
 Prénoms (dans l'ordre d'état civil) : .....  
 Prénom du père : .....  
 Nom et prénom de la mère : .....  
 Date et lieu de naissance : .....  
 Nationalité : .....  
 Adresse complète : .....  
 .....  
 Code postal : ..... Ville : .....  
 Numéro de Téléphone fixe : ..... Numéro de téléphone portable : .....  
 Adresse électronique : .....@.....  
 titulaire du C.C.P.C.T. : oui  non  obtenu le : ..... dans le département : .....  
 Titulaire de la carte professionnelle : oui  non  n° ..... délivrée le : .....  
 par le préfet de : .....

UNITÉS DE VALEUR PRÉSENTÉES PAR LE CANDIDAT :

**Une ou plusieurs** des unités de valeurs (cochez les cases) : U.V.1 :  U.V.2 :  U.V.3 :  U.V.4 :

Dont l'épreuve écrite **optionnelle d'anglais** de l'U.V.2 : oui  non

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente fiche.

Fait à ....., le.....  
Signature

Le candidat doit adresser son dossier à la Préfecture (8, rue du Docteur Romieu 04016 DIGNE-LES-BAINS CEDEX) au service des taxis à l'attention de Mme RAGUÉ, Bureau de la Circulation, téléphone : 04.92.36.73.17.

Dossiers à retourner :

- pour la partie d'admissibilité : avant le 12 février 2011 (cachet de la poste faisant foi)

- pour la partie d'admission : avant le 30 mars 2011 (cachet de la poste faisant foi).

Tout dossier incomplet entraîne l'éviction à concourir.

#### A QUI TRANSMETTRE LA DÉCLARATION ? :

si le candidat souhaite passer l'ensemble des unités de valeur dans un même département (U.V. 1, 2, 3 et 4) :  
Préfet du département, ou préfet dans sa zone de compétence, dans lequel le candidat souhaite exercer l'activité de conducteur de taxi ;

si le candidat souhaite passer uniquement une ou les deux unités de valeur de portée nationale (U.V. 1 et 2) :  
Préfet du département, ou préfet dans sa zone de compétence, dans lequel le candidat souhaite subir les épreuves de portée nationale ;

si le candidat souhaite passer uniquement une ou les deux unités de valeur de portée départementale (U.V. 3 et 4) : Préfet du département, ou préfet dans sa zone de compétence, dans lequel le candidat souhaite exercer l'activité de conducteur de taxi ;

#### PIÈCES A JOINDRE AU DOSSIER :

Photocopie recto et verso du permis de conduire catégorie B en cours de validité et dont le nombre maximal de points n'est pas affecté par le délai probatoire prévu à l'article L 223-1 du code de la route ;

Un certificat médical délivré dans les conditions définies à l'article R 221-11 du code de la route ;

Photocopie de l'attestation d'obtention de l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » délivrée depuis moins de deux ans au moment du dépôt du dossier ;

Pour toute personne non ressortissante d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, un titre de séjour l'autorisant à exercer une activité professionnelle en France ;

Photocopie recto et verso de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité ;

Une copie ou un extrait d'acte de naissance ;

Pour les candidats étrangers, photocopies de la carte de séjour et du passeport (pages état civil) ;

Le montant du droit d'examen relatif à l'inscription est fixé à 19 € pour chaque unité de valeur (chèque à établir à l'ordre du Régisseur des Recettes de la Préfecture) ;

Trois enveloppes timbrées et libellées au nom et à l'adresse du candidat ;

Deux photographies d'identité récentes et réglementaires.

**L'attestation de « prévention et secours civiques de niveau 1 » peut-être fournie au plus tard un mois avant la date de début de la session. Toutefois le candidat doit fournir la preuve de son inscription à la préparation de ce diplôme lors du dépôt de son dossier.**

Les candidats désireux d'obtenir le dossier relatif à l'épreuve de réglementation devront fournir un chèque de 4 euros à l'ordre du Régisseur de Recettes de la Préfecture.

\*\*\*\*\*

### CONTENU DES ÉPREUVES

L'unité de valeur n° 1 (UV1) se compose de deux épreuves :

**Une épreuve de réglementation générale** relative aux taxis et aux transports particuliers de personnes, destinée à évaluer les connaissances des candidats sur la réglementation nationale spécifique aux taxis et celles applicables aux activités auxquelles ils sont susceptibles de participer. Elle est composée d'un questionnaire à réponses courtes comprenant cinq questions (notées sur dix points) et d'un questionnaire à choix multiples comprenant dix questions (notées sur dix points). Elle est affectée d'un coefficient quatre. Toute note inférieure à huit sur vingt est éliminatoire.

**Une épreuve de sécurité routière**, destinée à évaluer la connaissance des candidats en matière de code de la route. Elle est composée d'un questionnaire à réponses courtes comprenant deux questions (notées sur cinq points) et d'un questionnaire à choix multiples comprenant quinze questions (notées sur quinze points). Elle est affectée d'un coefficient trois. Toute note inférieure à huit sur vingt est éliminatoire.

L'unité de valeur n° 2 (UV2) se compose de trois épreuves, dont une est optionnelle :

**Une épreuve de français**, destinée à évaluer la connaissance de la langue française par les candidats. Elle se compose d'une dictée de dix à quinze lignes du niveau du collège et d'exercices de définitions de mots ou d'expressions. Elle est affectée d'un coefficient deux.

**Une épreuve de gestion**, destinée à évaluer les connaissances des candidats sur des notions de base centrées sur l'activité du taxi relatives au droit des sociétés, à la fiscalité, à la comptabilité et au droit social. Elle comporte un questionnaire à choix multiples comprenant quinze questions ainsi que cinq questions ouvertes appelant une réponse brève (cinq lignes maximum) et demandant éventuellement des calculs simples. Ces vingt questions sont notées chacune sur un point. L'épreuve est affectée d'un coefficient de trois. Toute note inférieure à cinq sur vingt est éliminatoire.

**Une épreuve écrite optionnelle d'anglais**. Elle se compose d'un questionnaire à choix multiples. Tout point supérieur à dix sur vingt est pris en compte dans le calcul de la moyenne de l'unité de valeur. Elle est affecté d'un coefficient un.

L'unité de valeur n° 3 (UV3) de portée locale se compose de deux épreuves :

**Une épreuve de réglementation locale**, destinée à évaluer les connaissances des candidats sur la réglementation des taxis dans son département. Elle consiste en cinq questions à réponses courtes et quinze questions à choix multiples selon un programme fixé par un arrêté préfectoral. Elle est affectée d'un coefficient un. Toute note inférieure à huit sur vingt est éliminatoire.

**Une épreuve écrite d'orientation et de tarification**, destinée à évaluer l'aptitude des candidats à lire et à interpréter une carte routière, choisir un itinéraire et appliquer un tarif réglementé à partir d'un modèle et d'une marque de carte fixés par arrêté préfectoral. Elle consiste, au choix

du jury, de manière exclusive ou cumulative, à établir des itinéraires entre deux points figurant sur une carte, à remplir des cartes muettes, à appliquer le tarif réglementé à partir d'exercices. La durée totale de cette épreuve ne peut être supérieure à 90 minutes. Le programme est fixé par un arrêté préfectoral. L'usage de la calculatrice est interdit. L'épreuve est affectée d'un coefficient un. Toute note inférieure à huit sur vingt est éliminatoire.

L'unité de valeur n° 4 (UV4) de portée locale se compose d'une épreuve de conduite et de comportement :

**La partie « conduite sur route »**, notée sur quatorze points, est destinée à évaluer les capacités du candidat à effectuer une course en utilisant les équipements spéciaux prévus à l'article 1er du décret du 17 août 1995 modifié susvisé en situation de conduite. Elle consiste en une mise en situation pratique de transport de personnes et de leurs bagages au moyen d'un véhicule doté d'un dispositif de doubles commandes. Le jour de l'examen, le candidat doit disposer d'un véhicule doté de ces équipements, l'usage d'un dispositif de guidage par satellite est interdit. La destination est tirée au sort par le candidat parmi une liste déterminée d'avance par le jury.

Toute intervention de l'examineur sur le dispositif de double commande ou sur le volant de direction entraîne l'arrêt de l'épreuve et l'ajournement du candidat.

**La partie « étude du comportement »**, notée sur six points, est destinée à évaluer la capacité d'accueil et le sens commercial du candidat. Elle consiste, à l'occasion de la mise en situation pratique prévue à l'alinéa précédent, à apprécier l'aptitude du candidat à exercer la profession de conducteur de taxi. L'épreuve est affectée d'un coefficient un.

\*\*\*\*\*

Les candidats à l'examen peuvent se présenter en candidats libres ou, s'ils le désirent, suivre une formation dispensée par les centres de formation agréés par la Préfecture en vue de la préparation au certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi.

Les centres de formation agréés sont les suivants :

- E.C.F. Digne-les-Bains Boulevard Gassendi  
Nathalie ROCH  
Tél./Fax : 04.92.31.07.88.

- Taxi ANTONY  
La Ribière 04240 ANNOT  
Tél./Fax : 04.92.83.32.68.

Fédération Française des Taxis de Province  
2, Place du Prado  
69007 LYON  
Tél. : 06.84.81.59.11.

Pour tout renseignement sur les formations, leur date et leur prix, s'adresser directement auprès des centres concernés.